

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 08 SEP. 2026

ID : 076-217602556-20260827-2026554AR-AR

RÉP

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/554/AR/6.1

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, R.417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient au Maire, par ses pouvoirs de police de réglementer l'arrêt et le stationnement,

Considérant que l'arrêt et le stationnement sur le trottoir des véhicules du groupe lourd de plus de 3,5 tonnes constitue un danger pour la visibilité des usagers,

Considérant que l'arrêt ou le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, du fait de leur gabarit, gêne l'accès aux entrées carrossables de la route de MERS,

ARRETE

Article 1^{er} : Une interdiction de s'arrêter et de stationner sur le trottoir pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sera mise en place à partir de l'intersection entre la RD 940 et la RD 1015 sur la route de Mers jusqu'à la limite séparative entre les communes d'EU et de MERS les Bains.

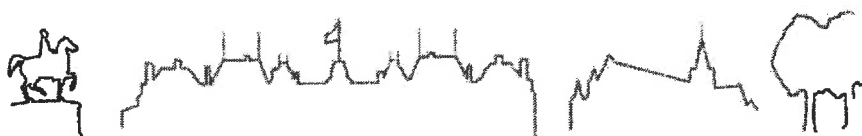
Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires à chaque intersection de routes.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes sur cette portion de la RD 1015 sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Ces prescriptions ne peuvent en aucun cas s'appliquer aux véhicules de secours et de dépannage lors d'une intervention nécessitant leur utilisation.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

(ID : 076-217602556-20260827-2026554AR-AR)

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-sept août deux-mil vingt-deux.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

